

BLANQUE NARDY

Lon fait assavoir que par permission du roy contenu aux lettres pattentes de S. M. données à Paris le XX^e jour d'octobre adressées a Monseigneur de Mandelot Gouverneur et Lieutenant général pour ladite Majesté en ceste ville de Lion pris de Lionnois et Beaujollois et aussi pour sa permission et attache faictes aued. lettres le douziesme de ce moys, que la blanque ouverte par Robert Nardy marchand demeurant en ceste ville de Lion proposée en soixante et douze bénéfices de differans valleur consistant en rentes constituées sur l'hostel de la ville de Paris et revenans tous ensemble à la somme de dix mil livres tournois de rente aux charges contenues aux placards de la dite ouverture se tirera et sera effectuée et paraschewée dans le premier jour du mois de juing prochain soit que le nombre des billets qu'il baillera pour remplir lad. blanque se trouve entier ou non sauf s'il en reste à délivrer il pourra proportionnellement desduire de la valleur ou du nombre des bénéfices comme il sera a faire par raison, pour seureté des deniers qui seront mis en laquelle blanque de l'ordonnance du sieur gouverneur contenue en son attache par laquelle il a chargé le d. Nardy nommer ung solvable marchand de ceste ville négociant et ayant bon crédit sur la place pour recevoir et garder lesd. deniers jusques a la fin de lad. blanque Claude Mutin nomme par iceluy Nardy a este receu caution de Jehan Mutin marchand bourgeois en ceste ville son père qui s'en sont respectivement obligez en bonne forme, partant qui voudra mettre et entendre au fait de lad. blanque qu'il s'adresse au d. Claude Mutin fils marchand changeur demeurant en ceste ville au pied du pont de Saosne du coste de la place des changes commis a faire lad. recepte, et ou aucuns de ceulx qui voudront y entendre et entrer auront part au grand party de Rouen fait avec S. M. ils seront receus à mettre en lad. blanque en payant assavoir deux tiers argent comptant et le tiers en remettant et transpourtant vallablement autant de tourdud. party bien et duement vérifie aud. Nardy. Faict à Lion de l'ordonnance dud. seigneur gouverneur le samedy vingt-deuxièmes novembre mil cinq cent soixante-douze.

¹ Arch. judiciaires de la cour de la Cour de Lyon, papier du Roi, 1570-3, fo 148.